Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_030-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/030

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_030-DE

OBJET : Attribution d'une subvention à Brest Métropole Habitat pour la production de logements sociaux, rue de la piscine, à Châteaulin

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le rapport n°2026/030 présenté en séance ;

CONSIDERANT

Par courrier en date du 25 novembre 2025, Brest Métropole Habitat (BMH) a déposé une demande de subvention pour la création de 38 logements locatifs sociaux, rue de la piscine, à Châteaulin, à commercialiser en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par le promoteur Nexity.

Le projet vise donc à construire 38 logements locatifs sociaux (10 T2, 20 T3 et 8 T4 dont 15 PLAI, 15 PLUS et 8 PLS), en opération de renouvellement urbain, permettant ainsi de réinvestir le site de la friche de l'ancienne piscine (71 logts/ha).

BMH sollicite le versement d'une subvention de 60 000 € au titre de l'action 1.2 du programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-H : « Reconduire le fond d'intervention foncière et immobilière au sein des enveloppes urbaines ».

	00000470		Classique C8PLS	Classique C15PLUS	Classique C15PLAI
	MONTANT FISCAL	%	MONTANT FISCAL	MONTANT FISCAL	MONTANT FISCAL
PRIX DE REVIENT	**6 355 411,17**	100 %	**1 421 719,00**	**2 667 020,29**	**2 266 671,88**
SUBVENTIONS					
Subvention construction ou A/A	101 790,00	1,6 %		15,00	101 775,00
Subvention Etat (réelle)	101 790,00	1,6 %		15,00	101 775,00
Autres subventions	60 000,00	0,94 %			60 000,00
Subvention intercommunalité	60 000,00	0,94 %			60 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	**161 790,00**	**2,55 %**		**15,00**	**161 775,00**
PRÊTS					
Prêts de construction	3 874 476,27	60,96 %	907 073,77	1 701 575,84	1 265 826,66
Prêts CDC PLUS	1 701 575,84	26,77 %		1 701 575,84	
Prêts CDC PLAI	1 265 826,66	19,92 %			1 265 826,66
Prêts CDC PLS	907 073,77	14,27 %	907 073,77		
Prêts fonciers	1 238 725,00	19,49 %	272 953,00	512 036,00	453 736,00
Prêt CDC foncier PLUS	512 036,00	8,06 %		512 036,00	
Prêt CDC foncier PLAI	453 736,00	7,14 %			453 736,00
Prêt CDC foncier PLS	272 953,00	4,29 %	272 953,00		
SOUS-TOTAL PRÊTS	**5 113 201,27**	**80,45 %**	**1 180 026,77**	**2 213 611,84**	**1 719 562,66**
FONDS PROPRES					
Fonds propres	1 080 419,90	17 %	241 692,23	453 393,45	385 334,22
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	**1 080 419,90**	**17 %**	**241 692,23**	**453 393,45**	**385 334,22**
TOTAL GENERAL	**6 355 411,17**	**100 %**	**1 421 719,00**	**2 667 020,29**	**2 266 671,88**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_030-DE

La demande de subvention déposée par BMH ne correspond pas au dispositif d'accompagnement financier tel qu'il est prévu aujourd'hui dans le POA (soit 6 000 € par PLAI et 3 000 € par PLUS), ce qui porterait le montant de la subvention à 135 000 €. Ce dispositif n'était en effet pas calibré pour l'accompagnement de grosses opérations de cette nature.

Lors de la réunion du 2 décembre 2025, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à la demande de financement.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de la modification du dispositif d'accompagnement financier de l'action 1.2 du POA du PLUi-H relatif au fond d'intervention foncière et immobilière au sein des enveloppes urbaines ;
- **DECIDE** de verser d'une subvention de 60 000 € à Brest Métropole Habitat pour la production de 38 logements locatifs sociaux, rue de la piscine, à Châteaulin ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution ci-annexée ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_030-DE

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.